

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 20 décembre 2025**

En exercice	Présents	Votants	Date de la Convocation
10	8	9	11 décembre 2025
			<b>Date d'Affichage</b>
			11 décembre 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L. 2121-7, L. 2121-9 et L. 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard KERMOAL, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Bernard KERMOAL, Maire, Florence BATREL, Gervaise BOUTRAIS, Fabrice MARTRAGNY Adjoints au Maire, Eric BOURDET, Yohann BOUSSARD, Viviane VICTOR, Catherine GUILLOUET Conseillers.

**Absents excusés** : Xavier DELOMEZ, Marie-Claude FERMY donne pouvoir à Bernard KERMOAL.

Madame Viviane VICTOR est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal, en date du 06 novembre 2025, ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Bernard KERMOAL, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le Procès-Verbal de la séance du 06 novembre 2025 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- N° 2025-34 – Convention Synodiya Environnement pour l'entretien des espaces verts
- N° 2025-35 – Surveillance de la plage – achat de bouées pour le balisage de la baignade surveillée
- N° 2025-36 – Suppression des poubelles en bord de mer
- N° 2025-37 – Bayeux Intercom – bilan PLUi à 6 ans
- N° 2025-38 – Convention d'occupation du domaine public Gilles Sébyre

Initialement, la délibération n° 2025-38 concernait l'attribution des marchés relatifs à la restauration de l'église. Considérant la remise récente du rapport de l'architecte et sa non-présentation à la commission d'appel d'offres, la délibération a été reportée. Elle a été remplacée, après accord à l'unanimité du conseil municipal, par la délibération n° 2025-38 portant le même numéro ci-dessus et modifiant l'ordre du jour de la présente séance.

<b>N° 2025-34</b>	<b>CONVENTION SYNODIYA ENVIRONNEMENT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS</b>
-------------------	---

**Rapporteur** : M. Bernard KERMOAL, Maire

Les espaces publics (voies, trottoirs, cimetière, espaces verts) de la commune requièrent une forte présence en nombre et/ou en assiduité pour garantir un bon entretien.

Le Maire a sollicité SYNODIYA Environnement, association agréée par le préfet au titre d'atelier et chantier d'insertion, afin d'obtenir une proposition financière pour l'entretien des espaces publics de la commune selon les plans établis par la municipalité.

L'offre de SYNODIYA s'élève à 40 012,28 € pour l'année 2026. Elle comprend les tontes, les petits élagages, le balayage des trottoirs et caniveaux, l'entretien du cimetière, l'intégration de l'entrée Est selon les conditions définies dans le détail estimatif et la convention joints.

La dépense afférente à ces travaux sera inscrite au budget primitif 2026.

**Suite à la présentation par le maire, le conseil municipal est amené à délibérer afin :**

- 1) De retenir** la proposition financière de SYNODIYA Environnement pour un montant de 40 012,28 € telle que figurant dans le corps de la délibération et dans le devis joint en annexe ;
- 2) D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9	Vote (s) contre : 0	Abstention (s) : 0
-------------------	---------------------	--------------------

N° 2025-35

**SURVEILLANCE DE LA PLAGE  
ACHAT DE BOUEES POUR LE BALISAGE DE LA BAIGNADE SURVEILLEE**

**Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire**

Dans le cadre de la compétence de la surveillance de la plage, la commune de Saint-Côme de Fresné a l'obligation de mettre en place une zone de baignade surveillée durant la saison estivale.

Pour ce faire, la commune doit compléter le nombre et les types de bouées composant le plan de balisage. À l'issue de la saison estivale 2025, l'inventaire a mis en évidence la perte de certaines bouées et la non-conformité d'autres.

Le tableau ci-après récapitule les besoins :

Type		Vide	Remplie	Besoins
<u>Bouée cylindrique</u>	Ø40		73 €	131 €
	Ø80		293 €	741 €
<u>Bouée sphérique</u>	Ø40		73 €	139 €
	Ø80		319 €	912 €
<u>Bouée biconique</u>	Ø40		73 €	131 €
	Ø80		277 €	607 €

En conséquence et pour répondre à la demande pour la saison estivale 2025, deux devis ont été obtenus auprès de la société Sommap/Sweammer, fournisseur spécialiste des équipements dédiés aux activités nautiques et de surveillance la plage.

Le premier devis correspond aux bouées vides pour un montant de 2 873,00 € HT et aux bouées pleines pour un montant de 6 337,00 € HT.

**Après présentation par le Maire, le Conseil Municipal décide de reporter la délibération. Un nouveau devis sera sollicité afin de retenir les bouées pleines pour le Ø 40 et les bouées vides pour le Ø 80.**

N° 2025-36

**SUPPRESSION DES POUBELLES EN BORD DE PLAGE**

**Rapporteur : M. Bernard KERMOAL, Maire**

La commune a installé des poubelles de tri (déchets ménagers et recyclables) en bordure de plage aux quatre accès au droit des cales et au niveau de l'aire de jeux.

L'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) et son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 laisse à penser que certaines personnes, déjà coutumières du fait, continueront de déposer leurs propres déchets dans ces poubelles publiques. Cette pratique pourrait augmenter afin de réduire leur TEOMi.

Aussi, le conseil municipal doit considérer ces habitudes prises et s'assurer que la commune ne soit pas surtaxée alors qu'elle n'est pas productrice de tous les déchets ramassés.

En conséquence, le conseil municipal doit décider s'il maintient ou non les poubelles en bord de plage et autour de l'aire de jeux et mettre en place par la suite des panneaux d'informations sur la gestion des déchets.

**Suite à la présentation par le Maire, le Conseil municipal est amené à délibérer afin :**

- 1) **De décider** de l'enlèvement des poubelles en bord de plage et autour de l'aire de jeux ;
- 2) **D'autoriser** le Maire à signer tout document utile nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2025-37

**BAYEUX INTERCOM  
BILAN PLUi A 6 ANS**

**Rapporteur : Le Maire**

**ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUi de Bayeux Intercom - AVIS**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire intercommunal et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Ce projet politique est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Il se décline selon quatre orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se décliner dans les diverses actions menées par le PLUi : cadre de vie, agriculture, biodiversité, paysage, habitat, déplacements, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- Axe n°1 : Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre
- Axe n°2 : une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire
- Axe n°3 : des développements des économies locales et de l'emploi - Une mise en valeur des atouts et ressources du territoire
- Axe n°4 : un aménagement durable de Bayeux intercom

## Rappel du contexte juridique

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

L'évaluation du PLUi repose une série d'indicateurs de suivi, définis de façon à faciliter le travail de bilan et à garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce 1f du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de quatorze grandes thématiques :



Ils répondent aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit que les communes de Bayeux Intercom soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non ce document.

## Les principaux éléments du bilan

### Un bilan du PLUi à 6 ans

L'appréciation des communes du territoire sur le document

Les atouts du PLUi :

- Un projet commun, une cohérence entre les communes du territoire
- Des règles communes pour tous
- Un document fiable et précis
- Une sécurité juridique des actes d'urbanisme
- Un renforcement de la cohérence des politiques publiques (habitat, environnement, paysage et cadre de vie...).

Quelques sujets à débats : certaines règles jugées trop contraignantes

Exemple : clôtures

Un enjeu de faciliter la compréhension d'un document qui reste technique :

L'ensemble des élus et agents communaux sont en lien direct avec les pétitionnaires. Un besoin d'être outillés pour expliquer :

- les règles applicables,
- les procédures,
- les règles environnementales et liées aux risques,
- l'enjeu de densification

Un bilan du PLUi travaillé selon les 4 axes du PADD :

<b>Axe n°1</b> <b>Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre</b>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et mettre en valeur une trame verte et bleue au service de la biodiversité locale et de la nature en ville / Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire</li> <li>Qualité des cadres de vie et de visite, au service de l'attractivité de Bayeux Intercom</li> <li>Préparer l'évolution des sites d'exploitation de carrières</li> <li>Préserver les sols à haut potentiel agricole et conforter les fonctionnalités de l'espace agricole</li> </ul> <p><b>Objectifs atteints</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les outils mis en place par le PLUi (protection des haies / des éléments du paysage / classement des terres agricoles en zone A / etc.) participent à la préservation du cadre de vie et de l'outil de production des agriculteurs.</li> <li>Pour demain, un enjeu fort sur la question de la ressource en eau, qu'il s'agisse de quantité ou de qualité, au regard des investissements à faire pour la mise aux normes des infrastructures existantes avant de se projeter sur des extensions de réseau.</li> </ul>
<b>Axe n°2</b> <b>Une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire</b>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Vers une nouvelle armature pour Bayeux Intercom / Pour une offre de services de qualité sur toutes les parties du territoire / De nouveaux équilibres pour la politique du logement,</li> <li>Des quartiers d'habitat durables.</li> </ul> <p><b>Objectifs partiellement atteints</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un enjeu de diversification de l'offre pour répondre aux besoins en logements, en particulier des familles. Les outils / règles mis en place par le PLUi pour favoriser la diversité des logements à produire présente des difficultés d'application qui n'ont pas permis d'obtenir le résultat attendu. Une diversité de typologie de logements uniquement sur la ville de Bayeux.</li> </ul>
<b>Axe n°3</b> <b>Développements des économies locales et de l'emploi</b>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter l'économie liée aux tourismes et loisirs, et développer sa « durabilité »,</li> <li>Implanter les commerces et services en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour Bayeux Intercom,</li> <li>Une offre foncière diversifiée et des secteurs équipés pour répondre aux besoins des entreprises qui contribuent (et contribueront) à la dynamique économique locale.</li> </ul> <p><b>Objectifs atteints</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une dynamique économique favorable: emplois, commerces... L'OAP Commerces a permis de préserver le dynamisme du cœur de ville commerçant.</li> </ul>
<b>Axe n°4</b> <b>Vers un aménagement durable du territoire</b>	<p>Les objectifs suivis par les indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour engager la transition énergétique : aménager le territoire pour une mobilité plus durable</li> <li>Pour engager la transition énergétique, participer à l'objectif régional de doublement de la part des énergies renouvelables</li> <li>Pour un aménagement durable du territoire, urbaniser à l'écart des zones de risques et de nuisances</li> <li>Maîtriser la consommation de l'espace par l'urbanisation et cesser la dispersion de l'habitat</li> </ul> <p><b>Objectifs partiellement atteints</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des enjeux qui se sont renforcés ces dernières années : changements climatiques et Loi Climat et Résilience.</li> <li>Une trajectoire ZAN cadrée par le SRADDET Normandie et le SCOT Bessin – mais une consommation actuelle de l'enveloppe foncière sur Bayeux Intercom dans la tranche haute des objectifs.</li> <li>Une adaptation du PLUi pour ces enjeux ?</li> </ul>

Le travail d'évaluation a permis de mettre en évidence la pertinence du projet porté pour les acteurs du territoire. Le PLUi de 2020 a été celui du projet commun des communes de Bayeux Intercom. Il est désormais intégré, le projet en matière d'équilibres globaux est accepté et approprié.

Cependant, les échanges menés ont également montré que le contexte mouvant et les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté viennent réinterroger en profondeur le projet, avec notamment un enjeu d'anticipation pour l'ensemble des développements post-2030 (habitat et développement économique) et de maîtrise foncière, en tenant compte des délais de procédure.

En conclusion, l'analyse conduit à proposer la mise en révision du PLUi pour s'adapter à un contexte mouvant :

- Évolution du contexte réglementaire et de l'environnement (révision du SCOT Bessin, Loi Climat et Résilience, mise en œuvre du ZAN)
- Intégration des enjeux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à la bonne gestion des ressources (l'eau, le sol, l'énergie, etc.)
- Appropriation de la trajectoire ZAN : vers une stratégie foncière pour maîtriser le développement ?
- Adaptation des règles aux besoins pour atteindre les objectifs politiques fixés en 2020.

**Avis de la Commune sur les résultats de l'application du PLUi au regard des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Bayeux Intercom a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de mise en perspective des enjeux du territoire et de l'atteinte des objectifs du PLUi de 2020. Cette analyse a permis de dresser un bilan à l'échelle de la Communauté de communes.

**Suite à la présente délibération, la commune n'émet pas de remarques particulières sur le bilan présenté.**

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend connaissance du bilan à 6 ans du PLUi et émet un avis favorable sur la proposition de mise en révision du PLUi.**

**Rapporteur : Le Maire**

Monsieur SEBYRE-SHOW PIZZA est sous convention depuis 2015. Il demande le renouvellement de sa convention ci-dessous présentée.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 125 €.

**Suite à la présentation par le Maire, le Conseil Municipal est amené à délibérer afin :**

- 1) De valider la convention fixant le montant de la redevance annuelle de 125 € ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote (s) pour : 9

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**POINT URBANISME****Rapporteur : Mme Florence BATREL, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire****Demandes en cours d'instruction :**

- 1) DP 014 565 25 00021 LEPARQUIER Annie 34 Route de le Mer - Véranda
- 2) PC 014 565 25 00004 NOURY Cécile Résidence les Pontons - Construction d'une habitation

**Demandes accordées :**

- 1) CU 014 565 25 00012 SCP Bloche Darras Pottier - 22 Chemin des Rotoirs
- 2) CU 014 565 25 00011 SCP Bloche Darras Pottier - Route de la Mer
- 3) CU 014 565 25 00010 SCP Bloche Darras Pottier - 1 Allée des mobil-homes
- 4) DP 014 565 25 00015 GACHET Isabelle 5 Route de la Mer - Clôture
- 5) DP 014 565 25 00017 CARAGLIANO Odile 14 Route de la mer - Vélux
- 6) DP 014 565 25 00018 SOLUTION CLIMAT 24 Route de Bayeux - Panneaux photovoltaïques
- 7) DP 014 565 25 00019 MARTRAGNY Hubert Allée des blockhaus – Rambarde
- 8) DP 014 565 25 00020 Mairie - Local poubelles

**INFORMATIONS DIVERSES**

**ARS – qualité des eaux de baignade :** L'ARS a présenté le déclassement de la baignade en qualité « insuffisante » lors de la réunion du 16/12/2025 en présence de Bayeux Intercom. Ce déclassement fait suite à un prélèvement anormalement haut en E. Coli en mai 2023 à hauteur de 15 000 unités pour 100 ml d'eau et de deux autres prélèvements hauts mais beaucoup moins.

En conséquence, le déclassement s'applique sur la base de ce résultat alors qu'il a eu lieu avant la saison estivale, qu'il est inexpliqué si ce n'est une pluviométrie de 11,7 ml/m<sup>2</sup>, que 48h après la valeur était redescendue à 94.

Ce résultat inexpliqué et ponctuel n'est pas lié à une pollution résultant de l'assainissement EU défectueux, et n'est pas lié à une pollution résultant d'un mauvais branchement d'eaux usées dans le réseau EP puisque ce dernier est en surface du carrefour de l'église jusqu'à la piste anglaise.

La prise en compte des résultats résulte d'une moyenne sur 5 ans, ce qui signifie que cette qualité « insuffisante » ne sera effacée qu'après la saison estivale 2027.

L'ARS demande d'informer la population et les touristes par un panneau au poste de secours pour la saison estivale 2026 : la qualité des eaux de baignade est classée insuffisante mais n'empêche pas la baignade.

**Entrée Est :** Les demandes de paiement des subventions ont été adressées aux co-financeurs de l'opération. Un panneau à l'entête du CD14 est à installer sur le site indiquant son aide financière.

**Restauration de l'église :** L'analyse des offres a été remise par G. de Beaurepaire, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre de l'opération. Une présentation du rapport à la commission d'appel d'offres est programmée le **14 janvier 2026 à 19h00**.

**Cour mairie :** nettoyage de la zone poubelles le **mardi 23 décembre 2025 à 10h00**.

**La cérémonie des vœux** est programmée le **vendredi 23 janvier 2026 à 18h30**.

Le prochain **conseil municipal** est fixé au **jeudi 29 janvier 2026 à 19h30** pour notamment présenter la délibération actant l'attribution des marchés des travaux de restauration de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, en l'absence de questions diverses, la séance est close à 12h00.  
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance



Viviane VICTOR

Par délégation du Maire  
Le Maire 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Florence BATREL


